

**ARRÊTÉ N° 2026-223-8.3.3**  
**Réglementant le stationnement et la circulation à l'occasion d'un déménagement**  
**167 route des Bonnes**

**La maire de la commune de SAINT- GEORGES -D'OLÉRON,**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212-2, L 2213-1 à L 2213-4 ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu le code de la route et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I-8<sup>ème</sup>-partie signalisation temporaire - approuvée pour l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié) ;

Vu la demande présentée par la société LDPC DEMECO située 2 route de Surgères 17430 TONNAY-CHARENTE ;

Considérant que l'intérêt majeur de la sécurité publique justifie pleinement la limitation ainsi apportée au libre usage de certaines voies en raison d'un déménagement 167 route des Bonnes, Les Sables Vignier 17190 SAINT-GEORGES-D'OLÉRON ;

**ARRÊTE :**

**ARTICLE 1 : le jeudi 23 juillet 2026**

La circulation des véhicules se fera suivant les impératifs du déménagement par :

- Stationnement interdit devant le 167 rue des Bonnes.
- Stationnement interdit dans l'emprise du déménagement.

**ARTICLE 2** : La signalisation sera posée et entretenue par l'entreprise chargée du déménagement, sera conforme au manuel du chef de chantier.

**ARTICLE 3** : Les contraventions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois.

**ARTICLE 4 :**

Ampliations du présent arrêté seront adressées à :

- Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie de Saint-Pierre-d'Oléron
- Monsieur le chef du centre de secours de Saint-Pierre-d'Oléron
- La police municipale
- La société DEMECO

Fait à SAINT-GEORGES-D'OLÉRON, le 15 juin 2026.

La maire,  
Dominique RABELLE

